INITIALES DU MAIRE
167
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 10 MAI 2016

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 10 mai 2016 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers André Camirand, Gilles Lapierre, Louise Savignac, Thierry Maheu, Mario Perron et Mario Arsenault.

Sont absents à cette séance, madame et monsieur les conseillers David Lemelin et Chantale Boudrias.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

1- Adoption de l'ordre du jour;

2- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;

3- Approbation des procès-verbaux;

4- Approbation des comptes à payer;

5- Adoption de projet de règlements :

a) Adoption du projet de règlement numéro 1499-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'agrandir une aire d'affectation «Commerce artériel» au détriment d'une aire d'affectation «Habitation faible densité» en bordure de la route 132;

b) Adoption du projet de règlement numéro 1500-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone commerciale C-286 au détriment de la zone résidentielle R-30, afin d'ajouter de nouvelles normes à l'intérieur de la zone commerciale C-286, afin d'ajouter le pavé alvéolé comme matériau de revêtement autorisé pour les aires de stationnement et les allées d'accès et afin de permettre l'aménagement des aires de stationnement dans l'emprise de la route 132 pour les usages commerciaux dans les zones commerciales C-7, C-8, C-20, C-21, C-27, C-31, C-37, C-45 ET C-286;

c) Adoption du projet de règlement numéro 1502-16 modifiant le règlement sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone numéro 13 et d'ajouter des objectifs et critères liés aux aménagements des stationnements dans les zones de PIIA numéro 7, 8, 11, 12, 13 et 14;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
168
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

d) Adoption du projet de règlement numéro 1503-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter l'usage "Service de lutte contre l'incendie provincial et local" comme usage spécifique permis dans la zone P-1;

e) Adoption du projet de règlement numéro 1504-16 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone numéro 8;

6- Avis de motion de règlements :

a) Avis de motion du règlement numéro 1497-16 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'augmenter la limite de dépenses du chef de la division des travaux publics et du directeur des services techniques et afin d'ajouter le poste de bibliothécaire en chef;

b) Avis de motion du règlement numéro 1499-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'agrandir une aire d'affectation «Commerce artériel» au détriment d'une aire d'affectation «Habitation faible densité» en bordure de la route 132;

c) Avis de motion du règlement numéro 1500-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone commerciale C-286 au détriment de la zone résidentielle R-30, afin d'ajouter de nouvelles normes à l'intérieur de la zone commerciale C-286, afin d'ajouter le pavé alvéolé comme matériau de revêtement autorisé pour les aires de stationnement et les allées d'accès et afin de permettre l'aménagement des aires de stationnement dans l'emprise de la route 132 pour les usages commerciaux dans les zones commerciales C-7, C-8, C-20, C-21, C-27, C-31, C-37, C-45 ET C-286;

d) Avis de motion du règlement numéro 1501-16 modifiant le règlement sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant numéro 963-96 afin d'ajouter des dispositions relatives aux dépôts de garantie (condition d'approbation du PIIA);

e) Avis de motion du règlement numéro 1502-16 modifiant le règlement sur les plan d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone numéro 13 et d'ajouter des objectifs et critères liés aux aménagements des stationnements dans les zones de PIIA numéro 7, 8, 11, 12, 13 et 14;

f) Avis de motion du règlement numéro 1503-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter l'usage "Service de lutte contre l'incendie provincial et local" comme usage spécifique permis dans la zone P-1;

g) Avis de motion du règlement numéro 1504-16 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone numéro 8;

INITIALES DU MAIRE
169
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

h) Avis de motion du règlement numéro 1505-16 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin d'ajouter les tarifs applicables à la location d'un kiosque dans le cadre du Marché de Noël et à l'acquisition d'un couvercle unique pour bac de recyclage;

7- Adoption de règlements :

a) Adoption du règlement numéro 1010-01-16 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin de modifier les dispositions sur l'entreposage de véhicules;

b) Adoption du règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux;

c) Adoption du règlement numéro 1495-16 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables aux loisirs (modules culturel et bibliothèque);

d) Adoption du règlement numéro 1496-16 modifiant le règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances afin de modifier les autorisations pour les virements budgétaires;

e) Adoption du règlement numéro 1016-16 relatif aux animaux;

f) Adoption du règlement numéro 1498-16 modifiant le règlement numéro 1310-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

8- Contrats et ententes;

9- Soumissions :

a) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Appel d'offres – Services professionnels pour la réorganisation du magasin des travaux publics et l'optimisation du processus des petits achat;

b) Soumissions – Installation de deux vannes d'aqueduc voie d'accès du Smart Centre au 500, route 132 – 2016GÉ01;

c) Soumissions – Ensemencement et engazonnement – Parc Héritage Rousillon – Secteur G – Phase 3 – 2016GÉ05;

d) Soumissions – Fourniture et livraison d'une déchiqueteuse à bois – 2015TP23-1;

e) Soumissions – Installation d'une borne-fontaine sèche dans le lac Lafarge – 2016GÉ02 – Rejet;

f) Soumissions – Travaux d'abattage, de déchiquetage et d'essouchement de frênes sur le territoire de la Ville de Saint-Constant pour la période du 1er octobre 2016 au 15 mars 2017 – 2016TP03 – Rejet;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
170
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

g) Soumissions – Contrat d'approvisionnement pour l'achat de 4 camionnettes «Pick-Up» de ¾ et 1 tonne aptées avec équipements pour les services des travaux publics – 2016TP04;

10- Mandats;

11- Dossiers juridiques;

12- Ressources humaines :

a) Autorisation de signature – Recueil des conditions de travail des brigadiers scolaires;

b) Démission au poste de pompier réserviste – Service de sécurité incendie;

c) Démission au poste de chef de la Division des travaux publics;

13- Gestion interne :

a) Nomination – Détenteur de carte de crédit;

b) Nominations – Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens – Membres du Conseil et membres citoyens;

c) Nominations – Comité consultatif sur les questions relatives aux aînés – Membres du Conseil;

d) Nominations – Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires – Membres du Conseil;

e) Nominations – Comité consultatif sur l'environnement et le développement urbain – Membres du Conseil;

f) Nominations – Comité consultatif de planification financière et d'administration générale – Membres du Conseil;

g) Nominations – Comité consultatif de l'agriculture – Membres du Conseil et membres citoyens;

h) Nominations – Comité consultatif de circulation – Membres du Conseil et membres citoyens;

i) Dépôt des états financiers 2015;

14- Gestion externe :

a) Aide financière 2016 – Exporail;

b) Aides Financières – Reconnaissance et soutien à l'excellence;

15- Demande de la Ville;

16- Recommandation de la Ville;

17- Dépôt de documents;

18- Période de questions;

INITIALES DU MAIRE
171
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

19- Demande de dérogation mineure :

a) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00016 – 176, rue Capes;

b) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00018 – 34, rue Champagne;

c) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00019 – 164, rue Saint-Pierre;

d) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00020 – 226, rue David;

e) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00022 – 66, rue Longtin;

f) Demande de dérogation mineure numéro 2016-00023 – 68, rue Longtin;

20- Demande de PIIA :

a) Demande de PIIA numéro 2016-00021 – 66-68, rue Longtin;

b) Demande de PIIA numéro 2016-00024 – 18, rue Rossini;

c) Demande de PIIA numéro 2016-00025 – 176, rue Capes;

d) Demande de PIIA numéro 2016-00026 – 13, rue Saint-Pierre et modification de la résolution numéro 120-15 «Demande de PIIA numéro 2015-00008 – 9, 11 et 13, rue Saint-Pierre»;

21- Période de questions;

22- Levée de la séance.

148-16 <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en ajoutant les points suivants :

9-h) Appel d'offres regroupé – Achat, installation et entretien d'instruments pour cinq (5) ouvrages de surverses;
13-j) Demande de certificat d'autorisation au ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques – Rue Latour;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
172
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Madame Annie Germain, trésorière présente le rapport financier 2015.

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

149-16 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 12 avril et du 3 mai 2016.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

150-16 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes à payer du mois d'avril 2016 se chiffrant à 189 112, 82 $ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 26 avril 2016.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à procéder au paiement à même les disponibilités des activités financières pour une somme de 167 362,55 $ et à même les disponibilités d'investissements pour une somme de 21 750,27 $.

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

151-16 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1499-16

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1499-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'agrandir une aire d'affectation «Commerce artériel» au détriment d'une aire d'affectation «Habitation faible densité» en bordure de la route 132.

INITIALES DU MAIRE
173
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 14 juin 2016 à 19h30 à la salle multifonctionnelle au Quartier de la gare situé au 121, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

152-16 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1500-16

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1500-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone commerciale C-286 au détriment de la zone résidentielle R-30, afin d'ajouter de nouvelles normes à l'intérieur de la zone commerciale C-286, afin d'ajouter le pavé alvéolé comme matériau de revêtement autorisé pour les aires de stationnement et les allées d'accès et afin de permettre l'aménagement des aires de stationnement dans l'emprise de la route 132 pour les usages commerciaux dans les zones commerciales C-7, C-8, C-20, C-21, C-27, C-31, C-37, C-45 ET C-286.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 14 juin 2016 à 19h30 à la salle multifonctionnelle au Quartier de la gare situé au 121, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

153-16 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1502-16

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1502-16 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone numéro 13 et d'ajouter des objectifs et critères liés aux aménagements des stationnements dans les zones de PIIA numéro 7, 8, 11, 12, 13 et 14.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 14 juin 2016 à 19h30 à la salle multifonctionnelle au Quartier de la gare situé au 121, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

154-16 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1503-16

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1503-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter l'usage "Service de lutte contre l'incendie provincial et local" comme usage spécifique permis dans la zone P-1.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 14 juin 2016 à 19h30 à la salle multifonctionnelle au Quartier de la gare situé au 121, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
174
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

155-16 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1504-16

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le projet de règlement numéro 1504-16 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone numéro 8.

De fixer l'assemblée publique de consultation sur ce projet au 14 juin 2016 à 19h30 à la salle multifonctionnelle au Quartier de la gare situé au 121, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1497-16

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1497-16 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'augmenter la limite de dépenses du chef de la division des travaux publics et du directeur des services techniques et afin d'ajouter le poste de bibliothécaire en chef.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1499-16

Avis de motion est donné par monsieur Thierry Maheu, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1499-16 modifiant le règlement numéro 959-96 concernant le plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Constant afin d'agrandir une aire d'affectation «Commerce artériel» au détriment d'une aire d'affectation «Habitation faible densité» en bordure de la route 132.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

INITIALES DU MAIRE
175
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1500-16

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1500-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone commerciale C-286 au détriment de la zone résidentielle R-30, afin d'ajouter de nouvelles normes à l'intérieur de la zone commerciale C-286, afin d'ajouter le pavé alvéolé comme matériau de revêtement autorisé pour les aires de stationnement et les allées d'accès et afin de permettre l'aménagement des aires de stationnement dans l'emprise de la route 132 pour les usages commerciaux dans les zones commerciales C-7, C-8, C-20, C-21, C-27, C-31, C-37, C-45 ET C-286.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1501-16

Avis de motion est donné par madame Louise Savignac, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1501-16 modifiant le règlement sur les permis et certificats de la Ville de Saint-Constant numéro 963-96 afin d'ajouter des dispositions relatives aux dépôts de garantie (condition d'approbation du PIIA).

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1502-16

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1502-16 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone numéro 13 et d'ajouter des objectifs et critères liés aux aménagements des stationnements dans les zones de PIIA numéro 7, 8, 11, 12, 13 et 14.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1503-16

Avis de motion est donné par monsieur Mario Arsenault, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1503-16 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'ajouter l'usage "Service de lutte contre l'incendie provincial et local" comme usage spécifique permis dans la zone P-1.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

No de résolution ou annotation

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1504-16

Avis de motion est donné par monsieur Thierry Maheu, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1504-16 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 964-96 afin de modifier les limites de la zone numéro 8.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c.C-19).

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1505-16

Avis de motion est donné par madame Louise Savignac, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1505-16 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin d'ajouter les tarifs applicables à la location d'un kiosque dans le cadre du Marché de Noël et à l'acquisition d'un couvercle unique pour bac de recyclage.

Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement, lequel sera remis aux membres du Conseil présents conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977, c. C-19).

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

156-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 avril 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

INITIALES DU MAIRE
177
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1010-01-16 modifiant le règlement numéro 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin de modifier les dispositions sur l'entreposage de véhicules, tel que présenté.

157-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1494-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 avril 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, publication de l'avis public requis et qu'il n'y a pas eu d'opposition;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1494-16 concernant la division du territoire de la Ville de Saint-Constant en huit districts électoraux, tel que présenté.

158-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1495-16

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 avril 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
178
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1495-16 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables aux loisirs (modules culturel et bibliothèque), tel que présenté.

159-16 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1496-16</u>

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 avril 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1496-16 modifiant le règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances afin de modifier les autorisations pour les virements budgétaires, tel que présenté.

160-16 <u>ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1016-16</u>

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 12 avril 2016, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et qu'une demande de dispense de lecture a été faite en même temps que l'avis de motion;

CONSIDÉRANT que les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. 1977 c. C-19) ont été suivies et que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

INITIALES DU MAIRE
179
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1016-16 relatif aux animaux, tel que présenté.

161-16 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1498-16

CONSIDÉRANT que l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion aux termes de l'article 244.69 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1498-16 modifiant le règlement numéro 1310-09 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, tel que présenté.

CONTRATS ET ENTENTES :

Aucun

SOUMISSIONS :

162-16 APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – APPEL D'OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉORGANISATION DU MAGASIN DES TRAVAUX PUBLICS ET L'OPTIMISATION DU PROCESSUS DES PETITS ACHATS

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour l'appel d'offres de services professionnels pour la réorganisation du magasin des travaux publics et l'optimisation du processus des petits achat, joint en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

163-16 SOUMISSIONS – INSTALLATION DE DEUX VANNES D'AQUEDUC VOIE D'ACCÈS SMART CENTRE AU 500, ROUTE 132 – 2016GÉ01

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour l'installation de deux vannes d'aqueduc sur la voie d'accès du Smart Centre situé au 500, route 132;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
180
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT ($) (taxes incluses)
Excavation Civilpro Inc.	29 626,18 $
Les Pavages Chenail Inc.	63 373,43 $
Construction Jacques Théorêt Inc.	72 831,83 $

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'aqueduc incluant l'installation de deux vannes, la réhabilitation d'une vanne existante, le remblayage, la fondation et le pavage.

D'octroyer le contrat pour l'installation de deux vannes d'aqueduc sur la voie d'accès du Smart Centre situé au 500, route 132, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavation Civilpro Inc., aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016GÉ01 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 29 626,18 $, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projet à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à emprunter jusqu'à une somme maximale de 29 626,18 $ au fonds de roulement à cet effet, lequel montant sera remboursé en cinq versements annuels égaux.

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 29 626,18$ du poste budgétaire 59-151-00-000 «Fonds réservés – fonds de roulement» vers le poste budgétaire 23-022-01-391 «Équipements».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-01-391.

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

164-16 <u>SOUMISSIONS – ENSEMENCEMENT ET ENGAZONNEMENT – PARC HÉRITAGE ROUSSILLON – SECTEUR G – PHASE 3 – 2016GÉ05</u>

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour l'ensemencement et l'engazonnement du parc Héritage Roussillon secteur G phase 3;

INITIALES DU MAIRE
181
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT ($) (taxes incluses)
Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec Inc.)	25 719,45 $
Aménagement Natur'Eau-Lac Inc.	35 913,13 $
Entretien Vallée Verte Inc.	37 932,90 $

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux d'ensemencement, de gazon en plaque et de mise en place de terre et poussière de pierre.

D'octroyer le contrat pour l'ensemencement et l'engazonnement d'une portion du parc Héritage Roussillon secteur G phase 3, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aménagements Sud-Ouest (9114-5698 Québec Inc.), aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016GÉ05 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 25 719,45 $, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projet à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1328-10 autorisant le paiement de la part de la Ville dans le cadre de l'entente avec le promoteur concernant le projet Héritage Roussillon relativement aux travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie sur le Chemin Sainte-Catherine entre le secteur G et la montée Saint-Régis et entre le secteur D et le secteur G, de réaménagement de l'intersection de la montée Saint-Régis et de la rue Sainte-Catherine, des postes de pompage pluvial et sanitaire ainsi que du bassin de rétention et d'aménagement d'une plaine de débordement et décrétant les travaux aux fins de réaliser dans le cadre de ce projet les travaux de voirie pour l'accès au nouveau parc du lac incluant les infrastructures d'aqueduc et d'égout, de rue (fondation, pavage, bordure, trottoirs et éclairage), la passerelle menant au pôle de service et l'aménagement des sentiers récréatifs et décrétant à ces fins un emprunt de 12 601 000 $ (poste budgétaire 23-328-10-392).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

165-16 <u>SOUMISSIONS – FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNE DÉCHIQUETEUSE À BOIS – 2015TP23-1</u>

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé, par avis public, des soumissions pour la fourniture et la livraison d'une déchiqueteuse à bois;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
182
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT ($) (taxes incluses)
Les Entreprises Douglas Powertech Inc.	150 365,88 $
Vermeer Canada Inc.	195 457,50 $

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme a accepté de maintenir les conditions de sa soumission même si le délai de validité est échu.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et la livraison d'une déchiqueteuse à bois, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Douglas Powertech Inc. au prix unitaire soumissionné. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2015TP23-1 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 150 365,88 $, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1474-15 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 $ à ces fins (poste budgétaire 23-474-10-320). Le terme de remboursement de l'emprunt est de dix (10) ans.

166-16 <u>SOUMISSIONS – INSTALLATION D'UNE BORNE-FONTAINE SÈCHE DANS LE LAC LAFARGE – 2016GÉ02 - REJET</u>

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour l'installation d'une borne-fontaine sèche dans le lac Lafarge;

CONSIDÉRANT que les prix soumissionnés sont beaucoup plus élevés qu'anticipés;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder de contrat et de rejeter toutes les soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres 2016GÉ02 pour l'installation d'une borne-fontaine sèche dans le lac Lafarge.

INITIALES DU MAIRE
183
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

167-16 SOUMISSIONS – TRAVAUX D'ABATTAGE, DE DÉCHIQUETAGE ET D'ESSOUCHEMENT DE FRÊNES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT POUR LA PÉRIODE DU 1ER OCTOBRE 2016 AU 15 MARS 2017 – 2016TP03 - REJET

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour les travaux d'abattage, de déchiquetage et d'essouchement des frênes sur le territoire de la Ville de Saint-Constant pour la période du 1er octobre 2016 au 15 mars 2017;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été déposées et que la plus basse soumission reçue se chiffre à 383 010,46 $ pour l'abattage, le déchiquetage et l'essouchement de seulement 1 200 frênes;

CONSIDÉRANT que les coûts d'opération en régie interne, en procédant à l'acquisition d'une déchiqueteuse selon le plan d'action contre la propagation de l'agrile du frêne de la Ville se chiffrent à 135 250 $ annuellement;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas accorder de contrat et de rejeter toutes les soumissions ouvertes dans le cadre de l'appel d'offres 2016TP03 pour les travaux d'abattage, de déchiquetage et d'essouchement des frênes sur le territoire de la Ville de Saint-Constant pour la période du 1er octobre 2016 au 15 mars 2017.

168-16 SOUMISSIONS – CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT POUR L'ACHAT DE 4 CAMIONNETTES «PICK-UP» DE ¾ ET 1 TONNE APTÉES AVEC ÉQUIPEMENTS POUR LES SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS – 2016TP04

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé, par avis public, à la demande de soumissions pour l'achat de 4 camionnettes «Pick-Up» ¾ et 1 tonne aptées avec équipements pour les services des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire est le suivant :

SOUMISSIONNAIRE	MONTANT ($) (taxes incluses)
Ste-Marie Auto Ltée	301 423,06 $

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'achat de 4 camionnettes «Pick-Up» de ¾ et 1 tonne aptées avec équipements pour les services des travaux publics au seul soumissionnaire conforme, soit Ste-Marie Auto Ltée, aux prix unitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2016TP04 et à la soumission retenue.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
184
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

La valeur approximative de ce contrat est de 301 423,06 $, incluant les taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1474-15 autorisant l'acquisition de véhicules, d'équipements accessoires et de machineries et décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 $ à ces fins (poste budgétaire 23-474-10-320). Le terme de remboursement de l'emprunt est de dix (10) ans.

169-16 APPEL D'OFFRES REGROUPÉ – ACHAT, INSTALLATION ET ENTRETIEN D'INSTRUMENTS POUR CINQ (5) OUVRAGES DE SURVERSES

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux en vigueur depuis le 1er avril 2014 adopté par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), l'installation d'instruments de mesure des débordements aux ouvrages de surverses est obligatoire afin de surveiller précisément le nombre et le temps de débordement;

CONSIDÉRANT que cinq ouvrages de surverses sur le territoire de la ville de Sainte-Catherine reçoivent des eaux usées qui proviennent des villes de Delson et de Saint-Constant, les coûts liés à l'achat, l'installation, au suivi et à l'entretien d'instruments de mesure de débits des ouvrages de surverses devraient donc être répartis entre les trois villes;

CONSIDÉRANT que pour chaque trop-plein, une estimation des débits d'eaux usées provenant de chaque ville lors d'une pluie de récurrence 1/5 ans a été effectuée par Stantec dans le cadre du mandat d'étude globale des réseaux sanitaires intermunicipaux. La répartition de ces débits représente bien l'utilisation des trop-pleins par chacune des villes et doit être utilisée pour répartir les coûts liés à l'achat, l'installation, le suivi et l'entretien d'instruments des ouvrages de surverses.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De participer à un appel d'offres regroupé pour l'achat, l'installation et l'entretien d'instruments pour cinq (5) des ouvrages de surverses.

De mandater la Ville de Sainte-Catherine pour préparer le cahier des charges et autres documents de soumission, pour procéder à un appel d'offres public, pour ensuite recevoir et analyser les soumissions et faire rapport aux municipalités participantes.

Que la Ville se réserve l'adjudication du contrat en ce qui concerne la municipalité.

Il est convenu qu'après ouverture des soumissions, chacune des Villes devra confirmer sa participation suivant les coûts soumis.

INITIALES DU MAIRE
185
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant s'engage, advenant l'adjudication du contrat, à défrayer les coûts liés à l'installation, à l'opération et à l'entretien des ouvrages de suivi des débordements pour les trop-pleins sur le territoire de la ville de Saint Constant, selon les plus récentes estimations de débits en temps de pluie, soit une proportion des coûts de 100 % pour le T.P. Brébeuf, 0 % pour le T.P. Centrale, 5 % pour le T.P. Hôtel de Ville, 47 % pour le T.P. Jogues et 53 % pour le T.P. Puits de Chute.

Cette répartition des coûts sera maintenue pour les cinq prochaines années et sera revue par la suite en fonction des plus récentes estimations de débits en temps de pluie aux différents trop-pleins.

La Ville s'engage à participer à l'inscription et à la validation des données de surverses enregistrées au MDDELCC (SOMAE) en collaboration avec les autres villes pour tous les ouvrages où la responsabilité est partagée.

MANDATS :

Aucun

DOSSIERS JURIDIQUES :

Aucun

RESSOURCES HUMAINES :

170-16 <u>AUTORISATION DE SIGNATURE – RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES BRIGADIERS SCOLAIRES</u>

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, le Recueil des conditions de travail des brigadiers scolaire, entre la Ville de Saint-Constant et les brigadiers scolaires.

Ce recueil entrera en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2016.

171-16 <u>DÉMISSION AU POSTE DE POMPIER RÉSERVISTE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la démission de monsieur Olivier Gauvin au poste de pompier réserviste au Service de sécurité incendie. Cette démission a pris effet en date du 10 avril 2016.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
186
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

De remercier monsieur Gauvin pour les services rendus à la Ville.

172-16 DÉMISSION AU POSTE DE CHEF DE LA DIVISION DES TRAVAUX PUBLICS

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte de la démission de madame Monnie Renouf au poste de chef de la Division des travaux publics. Cette démission prendra effet en date du 17 mai 2016.

De remercier madame Renouf pour les services rendus à la Ville.

GESTION INTERNE :

173-16 NOMINATION – DÉTENTEUR DE CARTE DE CRÉDIT

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant présente une demande pour obtenir une carte de crédit Mastercard Banque Nationale, au nom de la Ville de Saint-Constant, pour l'usage de monsieur Cheikh Béthio Diop, directeur des services techniques.

La limite de monsieur Diop est établie à 1 000 $.

174-16 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES ET LES COMMUNICATIONS AUX CITOYENS – MEMBRES DU CONSEIL ET MEMBRES CITOYENS

CONSIDÉRANT que le mandat de madame la conseillère Chantale Boudrias, à titre de présidente et de monsieur le conseiller Mario Perron, à titre de vice-président du Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens prendra fin le 11 mai 2016;

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Diane Beauvais et de monsieur Yvon Boivin, à titre de membres citoyen du Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens, prendra fin le 11 mai 2016.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif sur les services et les communications aux citoyens, et ce, du 12 mai 2016 au 31 décembre 2016.

Membres du Conseil :

- Madame Chantale Boudrias, présidente
- Monsieur Mario Perron, vice-président

INITIALES DU MAIRE
187
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Membres citoyens :

- Madame Diane Beauvais
- Monsieur Yvon Boivin

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

175-16 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX AÎNÉS – MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le mandat de madame la conseillère Louise Savignac, à titre de présidente et de monsieur le conseiller Mario Arsenault, à titre de vice-président du Comité consultatif sur les questions relatives aux aînés, prendra fin le 11 mai 2016.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Thierry Maheu ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif sur les questions relatives aux aînés, et ce, du 12 mai 2016 au 31 décembre 2016.

Membres du Conseil :

- Madame Louise Savignac, présidente
- Monsieur Mario Arsenault, vice-président

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

176-16 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF SUR LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES, SPORTIVES, CULTURELLES ET COMMUNAUTAIRES – MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur le conseiller David Lemelin, à titre de président et de monsieur le conseiller Gilles Lapierre, à titre de vice-président du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires, prendra fin le 11 mai 2016.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif sur les activités récréatives, sportives, culturelles et communautaires, et ce, du 12 mai 2016 au 31 décembre 2016.

Membres du Conseil :

- Monsieur David Lemelin, président
- Monsieur Gilles Lapierre, vice-président

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
188
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

177-16 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT URBAIN – MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur le conseiller David Lemelin, à titre de président et de monsieur le conseiller Mario Arsenault, à titre de vice-président du Comité consultatif sur l'environnement et le développement urbain, prendra fin le 11 mai 2016.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif sur l'environnement et le développement urbain, et ce, du 12 mai 2016 au 31 décembre 2016.

Membres du Conseil :

- Monsieur David Lemelin, président
- Monsieur Mario Arsenault, vice-président

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

178-16 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF DE PLANIFICATION FINANCIÈRE ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur le conseiller Thierry Maheu, à titre de président et de monsieur le conseiller André Camirand, à titre de vice-président du Comité consultatif de planification financière et d'administration générale, prendra fin le 11 mai 2016.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif de planification financière et d'administration générale, et ce, du 12 mai 2016 au 31 décembre 2016.

Membres du Conseil :

- Monsieur Thierry Maheu, président
- Monsieur André Camirand, vice-président

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

INITIALES DU MAIRE
189
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

179-16 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF DE L'AGRICULTURE – MEMBRES DU CONSEIL ET MEMBRES CITOYENS

CONSIDÉRANT que le mandat de madame la conseillère Chantale Boudrias, à titre de présidente et de monsieur le conseiller André Camirand, à titre de vice-président du Comité consultatif de l'agriculture, prendra fin le 11 mai 2016.

CONSIDÉRANT que le mandat de messieurs Guy Hébert, Gilles Paquin, Daniel Robidoux et Jean-Guy Villeneuve, à titre de membres citoyens du Comité consultatif de l'agriculture, prendra fin le 11 mai 2016.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif de l'agriculture, et ce, du 12 mai 2016 au 31 décembre 2016.

Membres du Conseil :

- Madame Chantale Boudrias, présidente
- Monsieur André Camirand, vice-président

Membres citoyens :

- Monsieur Guy Hébert
- Monsieur Gilles Paquin
- Monsieur Daniel Robidoux
- Monsieur Jean-Guy Villeneuve

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

180-16 NOMINATIONS – COMITÉ CONSULTATIF DE CIRCULATION – MEMBRES DU CONSEIL ET MEMBRES CITOYENS

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur le conseiller Thierry Maheu, à titre de président et de monsieur le conseiller Gilles Lapierre, à titre de vice-président du Comité consultatif de circulation, prendra fin le 11 mai 2016;

CONSIDÉRANT que le mandat de madame Sylvie Blais et de messieurs Danis Séguin, Jocelyn Vachet et Jean Desrosiers, à titre de membres citoyens du Comité consultatif de circulation, prendra fin le 11 mai 2016.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
190
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

De nommer les personnes suivantes à titre de membres du Comité consultatif de circulation, et ce, du 12 mai 2016 au 31 décembre 2016.

Membres du Conseil :

- Monsieur Thierry Maheu, président
- Monsieur Gilles Lapierre, vice-président

Membres citoyens :

- Madame Sylvie Blais
- Monsieur Danis Séguin
- Monsieur Jocelyn Vachet
- Monsieur Jean Desrosiers

Les présentes nominations des membres du Conseil demeurent cependant conditionnelles à ce que ces derniers conservent leur poste au sein du Conseil municipal.

181-16 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2015

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont reçu copie du rapport financier de la Ville pour l'année 2015, tel que vérifié;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport financier préparé le 10 mai 2016 par la trésorière, Annie Germain et le rapport du vérificateur, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton, fait le 10 mai 2016 concernant les états financiers de la Ville de Saint-Constant et le taux global de taxation, le tout à l'égard de l'année financière 2015.

182-16 DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RUE LATOUR

CONSIDÉRANT que la rue Latour doit être reconstruite en raison des résultats du plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égout et de chaussée;

CONSIDÉRANT que la Ville prévoit devoir déposer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une demande de certificat d'autorisation pour l'article 32 en raison de la construction d'un nouvel émissaire pluvial en berge de la rivière Saint-Régis dans le parc Lafarge.

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

INITIALES DU MAIRE
191
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant autorise un ingénieur de la Ville à soumettre la demande d'autorisation (article 32) au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le *Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée* du MDDELCC, signé par un ingénieur de la Ville.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mis en place et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

GESTION EXTERNE :

183-16 <u>AIDE FINANCIÈRE 2016 - EXPORAIL</u>

CONSIDÉRANT que le 16 février 2004, la Ville de Saint-Constant signait un protocole d'entente avec l'Association canadienne d'histoire ferroviaire (ci-après l'Association) concernant l'octroi d'une aide financière et l'utilisation d'une salle multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT que parmi les obligations de la Ville, l'article 4 a) du protocole d'entente prévoit que la Ville "verse une aide financière totalisant 469 500 $ à l'Association, et ce, à raison de 46 950$ par année pendant 10 ans...";

CONSIDÉRANT que cette obligation de la Ville s'est terminée en 2013;

CONSIDÉRANT les représentations faites par l'Association pour que la Ville de Saint-Constant poursuive, dans une perspective à long terme, la remise de cette aide financière de 46 950 $, notamment en raison de l'effet de levier qu'elle procure, à titre de contribution du milieu, pour obtenir des subventions auprès du gouvernement du Québec, d'une part, et en raison des difficultés financières que vit l'Association en raison de la diminution des subventions du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite convenir, dans une perspective à long terme du maintien de cette aide financière, d'une entente avec l'Association concernant la revitalisation de leur propriété en façade sur la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que la Ville a maintenu le versement du montant de l'aide financière en 2014 et en 2015 suite à une entente avec l'Association;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2016 la Ville pourrait maintenir son aide financière dans la mesure où, jusqu'au 31 décembre 2016 les résidents de Saint-Constant, sur preuve de résidence, pourraient accéder au musée sans avoir à débourser les frais d'admission.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
192
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Louise Savignac APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant accorde une aide financière de 46 950 $ à l'Association canadienne d'histoire ferroviaire, selon les modalités de versement prévues à l'article 4 a) de l'entente existante échue, et ce, conditionnellement à l'acceptation par l'Association de la présente résolution et à son engagement.

Que l'Association canadienne d'histoire ferroviaire ne charge pas les frais d'admission au musée jusqu'au 31 décembre 2016 pour les résidents de Saint-Constant, sur présentation d'une preuve de résidence.

Que la Ville de Saint-Constant et l'Association canadienne d'histoire ferroviaire entreprennent les discussions pour convenir d'une entente prévoyant les modalités d'une aide financière, s'il y a lieu, au-delà de 2016.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-711-00-513.

184-16 <u>AIDES FINANCIÈRES – RECONNAISSANCE ET SOUTIEN À L'EXCELLENCE</u>

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Louise Savignac ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une aide financière dans le cadre du programme de reconnaissance et de soutien à l'excellence aux athlètes suivants qui se sont démarqués dans leur discipline, et ce, suivant l'analyse effectuée par le Comité d'analyse du programme de reconnaissance et de soutien à l'excellence :

Athlète	Discipline	Montant accordé
Jakob Green	Karaté	250 $
Pénélop Lavallée	Patinage artistique	150 $
Lauriane Lalonde	Tir à l'arc	500 $
Dany Létourneau	Tir à l'arc	350 $
Audreyanne Leclerc	Cheerleading	150 $

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-973.

DEMANDE DE LA VILLE :

Aucune

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

Aucune

INITIALES DU MAIRE
193
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des déboursés effectués et des comptes payés autorisés en vertu du règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances pour le mois d'avril 2016 produite par le Service des finances le 27 avril 2016 (Registre des chèques);
- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'avril 2016 produite par le Service des finances le 26 avril 2016;
- Sommaire du budget au 30 avril 2016 produit par le Service des finances;
- États comparatifs des revenus et dépenses au 31 mars 2016 conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, soit un premier état comparant les revenus et dépenses au 31 mars 2016 à ceux du 31 mars 2015 et un second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

185-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00016 – 176, RUE CAPES

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Construction N.M. Inc.

CONSIDÉRANT le dossier numéro 03-1072, minute 4349, signé par l'arpenteure-géomètre Louise Rivard et le plan de construction numéro ME-1608 préparé par la technologue Marie-Ève Boutin.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 960-96, lequel découle d'un projet visant la transformation du garage existant en pièce habitable (logement complémentaire) au 176, rue Capes.

Plus spécifiquement, la transformation du garage en pièce habitable serait permise de sorte que la somme des marges latérales du bâtiment principal serait de 3,19 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone R-228 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) qu'un total des deux marges latérales est applicable et que celui-ci doit être de 5 mètres minimum.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
194
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00016 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Construction N.M. Inc., concernant le lot 2 428 074 du cadastre du Québec, soit le 176, rue Capes, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre la transformation du garage existant en pièce habitable et, par conséquent, une somme des marges latérales du bâtiment principal de 3,19 mètres, et ce, pour toute la durée de son existence.

186-16 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00018 – 34, RUE CHAMPAGNE</u>

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par la compagnie Groupe Madric Inc.

CONSIDÉRANT le dossier 401056-0230-0010-1, minute 8001, signé par l'arpenteur-géomètre Gustave Guilbert et les plans de construction 16-120CG, du technologue Claude Goyette;

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 960-96, lequel découle d'un projet de construction d'un garage intégré incluant une pièce habitable au-dessus de ce dernier concernant l'habitation unifamiliale située au 34, rue Champagne.

Plus spécifiquement, la présence d'une pièce habitable au-dessus du garage intégré projeté à une distance de 1,22 mètre de la ligne latérale gauche du lot serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que les pièces habitables d'un bâtiment résidentiel unifamilial, situées au-dessus d'un garage privé, doivent respecter une distance minimale de 1,5 mètre de toute ligne de terrain.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00018 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par la compagnie Groupe Madric Inc., concernant le lot 2 428 413 du cadastre du Québec, soit le 34, rue Champagne, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre la présence d'une pièce habitable au-dessus du garage intégré projeté à une distance de 1,22 mètre de la ligne latérale gauche du lot, et ce, pour toute la durée de son existence.

187-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00019 - 164, RUE SAINT-PIERRE

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Jacques Bernatchez.

CONSIDÉRANT le dossier 16-26048, minute 17 926, de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin;

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 960-96, lequel découle de la présence du garage isolé existant situé au 164, rue Saint-Pierre.

Plus spécifiquement, le garage isolé existant est situé à une distance de 0,55 mètre de la ligne latérale droite du lot alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que tout garage privé doit être situé à une distance minimale de 0,60 mètre de toute ligne latérale et arrière.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00019 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Jacques Bernatchez, concernant le lot 2 429 468 du cadastre du Québec, soit le 164 rue Saint-Pierre, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que le garage isolé existant soit situé à une distance de 0,55 mètre de la ligne latérale droite du lot, et ce, pour toute la durée de son existence.

188-16 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00020 - 226, RUE DAVID

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par madame Chloé Lafontaine.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

CONSIDÉRANT le plan d'implantation numéro 96-19592-1, minute 9509, signé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin ainsi que les plans de construction numéro 16-109CG, préparés par le technologue Claude Goyette;

La requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'un élément qui n'est pas conforme au règlement de zonage numéro 960-96, lequel découle d'un projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale située au 226, rue David.

Plus spécifiquement, la marge latérale droite de l'agrandissement du bâtiment principal serait de 1,28 mètre dans sa partie la plus rapprochée alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone R-184 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) qu'une marge latérale est applicable et que celle-ci doit être de 1,5 mètre minimum.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00020 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par madame Chloé Lafontaine, concernant le lot 2 869 691 du cadastre du Québec, soit le 226, rue David, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que la marge latérale droite de l'agrandissement du bâtiment principal soit de 1,28 mètre dans sa partie la plus rapprochée, et ce, pour toute la durée de son existence.

189-16 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00022 - 66, RUE LONGTIN</u>

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Jean-Pierre Doyon.

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement et d'implantation de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin, numéro de dossier 16-26045-2, minute 17 987, daté du 8 avril 2016;

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96, lesquels découlent d'un projet de subdivision du lot 2 180 641 du cadastre du Québec situé au 66, rue Longtin pour construire une nouvelle résidence trifamiliale.

INITIALES DU MAIRE
197
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

En premier lieu, la somme des marges latérales de la construction trifamiliale existante serait de 4,64 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone R-47 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) qu'une marge latérale totale est applicable et que celle-ci doit être de 5 mètres minimum.

En deuxième lieu, l'aménagement d'une aire de stationnement partagée de 12 cases avec un drainage en surface serait permis alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute aire de stationnement comportant 12 cases de stationnement ou plus ainsi que les allées d'accès y menant doivent être munies d'un système de drainage souterrain.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00022 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Jean-Pierre Doyon, concernant le lot 2 180 641 du cadastre du Québec (lot projeté 5 901 721 du cadastre du Québec), soit le 66, rue Longtin, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que la somme des marges latérales de la construction trifamiliale existante soit de 4,64 mètres ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement partagée de 12 cases avec un drainage en surface, et ce, pour toute la durée de leur existence.

190-16 <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2016-00023 - 68, RUE LONGTIN</u>

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par monsieur Jean-Pierre Doyon.

CONSIDÉRANT le dossier 16-26045-2, minute 17 987, signé par l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin;

Le requérant présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96, lesquels découlent d'un projet de construction d'une habitation trifamiliale impliquant la subdivision du terrain situé au 66, rue Longtin (lot 2 180 641 du cadastre du Québec) en deux lots distincts et créant ainsi le lot 5 901 722 du cadastre du Québec et la nouvelle adresse civique 68, rue Longtin.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
198
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

En premier lieu, la somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée serait de 4,52 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone R-47 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) qu'une marge latérale totale est applicable et que celle-ci doit être de 5 mètres minimum;

En deuxième lieu, le lot projeté 5 901 722 du cadastre du Québec possèderait une largeur de 12,90 mètres alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone R-47 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) qu'une largeur minimale est applicable et celle-ci doit être de 13,5 mètres;

En troisième lieu, le lot projeté 5 901 722 du cadastre du Québec possèderait une superficie de 601,6 mètres carrés alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise notamment à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable pour la zone R-47 (où est situé le lot faisant l'objet des présentes) qu'une superficie minimale en mètres carrés est applicable et que celle-ci doit être de 605 mètres carrés;

Finalement, l'aménagement d'une aire de stationnement partagée de 12 cases avec un drainage en surface serait permis alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute aire de stationnement comportant 12 cases de stationnement ou plus ainsi que les allées d'accès y menant doivent être munies d'un système de drainage souterrain.

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de dérogation mineure numéro 2016-00023 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96, faite par monsieur Jean-Pierre Doyon, concernant le lot 2 180 641 du cadastre du Québec (lot projeté 5 901 722 du cadastre du Québec), soit le 68, rue Longtin, telle que déposée.

Cette demande a pour objet de permettre que la somme des marges latérales de la construction trifamiliale projetée soit de 4,52 mètres, que le lot projeté 5 901 722 du cadastre du Québec possède une largeur de 12,90 mètres ainsi qu'une superficie de 601,6 mètres carrés ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement partagée de 12 cases avec un drainage en surface, et ce, pour toute la durée de leur existence.

INITIALES DU MAIRE
199
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

DEMANDES DE PIIA :

191-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00021 – 66-68, RUE LONGTIN

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Jean-Pierre Doyon, dépose une demande de PIIA visant à subdiviser le lot 2 180 641 du cadastre du Québec pour construire une nouvelle habitation trifamiliale sur le lot projeté 5 901 722 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure pour la largeur et la superficie du lot projeté 5 901 722 du cadastre du Québec a été déposée;

CONSIDÉRANT que le bâtiment existant (66, rue Longtin) est implanté à une distance de 7,80 mètres de la ligne avant, à une distance de 2,13 mètres de la ligne latérale gauche, à une distance de 2,51 mètres de la ligne latérale droite et à une distance de 26,64 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire (68, rue Longtin) serait implanté à une distance de 8,10 mètres de la ligne avant, à une distance de 2,51 mètres de la ligne latérale gauche, à une distance de 2,01 mètres de la ligne latérale droite et à une distance de 22,07 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que les deux bâtiments font l'objet d'une demande de dérogation mineure pour la somme des marges latérales;

CONSIDÉRANT qu'afin d'être en mesure d'aménager une aire de stationnement commune aux deux bâtiments, des modifications seraient apportées aux accès des logements du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que les portes d'entrée sur le mur latéral droit qui mènent aux logements du sous-sol et à celui de l'étage seraient condamnées;

CONSIDÉRANT que le retrait de ces accès amènerait le requérant à aménager une nouvelle descente de sous-sol sur le mur arrière et que cela entraînerait des modifications aux galeries et escaliers arrière afin que les issues des logements soient conformes aux exigences du *Code national du bâtiment*;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux étages avec toiture en pente recouverte en bardeau d'asphalte noir 2 tons (Iko Cambridge);

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait recouvert avec deux (2) types de matériau de revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT qu'en façade nous retrouverons un revêtement de brique sur une proportion de 96% et un revêtement de type déclin d'aluminium;

CONSIDÉRANT que le premier étage des murs latéraux et arrière serait recouvert à 100% d'un revêtement de brique alors que l'étage supérieur serait recouvert d'un déclin d'aluminium;

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
200
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que les couleurs des matériaux seraient les suivantes :

- Brique de Hanson : Couleur Louisianne
- Déclin d'aluminium : Couleur argile Gentek
- Portes d'entrée : Noires Gentek
- Fenêtres, soffites et fascias : Aluminium couleur argile Gentek
- Rampes : Aluminium couleur argile Gentek
- Bardeau d'asphalte : Noir 2 tons de Iko Cambridge

CONSIDÉRANT qu'une entrée charretière commune desservirait les habitations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant devra intervenir à l'acte de servitude;

CONSIDÉRANT que les cases de stationnement seraient situées dans les cours arrière;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour le drainage du stationnement;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme a soumis au requérant une proposition d'aménagement paysager;

CONSIDÉRANT que cette proposition comprend pour chaque terrain, la plantation d'un lilas japonais en bordure de l'allée d'accès, la plantation d'un arbre à grand déploiement à l'extrémité du lot projeté 5 901 721 du cadastre du Québec et la préservation de l'arbre à l'extrémité du lot projeté 5 901 722 du cadastre du Québec, à moins qu'il s'agisse d'un arbre prohibé par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que si l'arbre doit être abattu, un nouvel arbre à grand déploiement devra être planté;

CONSIDÉRANT que la plantation de genévriers des rocheuses, fusains ailés et calamagrostis complète les aménagements paysagers;

CONSIDÉRANT que le plan soumis a été approuvé par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'une haie de cèdres, d'une hauteur de 1,2 mètre devra être plantée le long de la ligne arrière, à raison d'un (1) cèdre à chaque 45 centimètres, comme exigé à la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain applicable à la zone R-47 (où est situé le lot faisant l'objet de la présente demande);

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00021, faite par monsieur Jean-Pierre Doyon, concernant le 66-68, rue Longtin, soit le lot 2 180 641 du cadastre du Québec (lots projetés 5 901 721 et 5 901 722 du cadastre du Québec), telle que déposée.

INITIALES DU MAIRE
2016
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

192-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00024 – 18, RUE ROSSINI

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Félix Ménard, dépose une demande de PIIA visant à construire une maison unifamiliale avec garage intégré au 18, rue Rossini;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA est accompagnée du plan d'implantation 2016-41130 P, minute 31709, daté du 11 mars 2016, de l'arpenteur-géomètre Dany Drolet ainsi que des plans de construction du technologue François Lévesque;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés seraient les suivants :

- Tôle d'acier prépeint noir de Ideal Roofing pour l'avant-toit et la toiture de la véranda
- Bardeaux d'asphalte noir 2 tons pour la toiture du bâtiment principal
- Portes, porte de garage & fenêtres : noires
- Pierre Techo-Bloc : Gris calcaire (format variable)
- Déclin d'aluminium Gentek couleur Light National Walnut (mur avant)
- Canexel Clay trail (murs latéraux et arrière)
- Soffites, fascias, rampes : noir

CONSIDÉRANT que la façade serait constituée de maçonnerie à 70%;

CONSIDÉRANT que les marges avant et arrière respecteraient la proposition identifiée dans le Guide d'aménagement et de développement pour le projet Héritage Roussillon (art 5.4.1 du Guide);

CONSIDÉRANT que les marges latérales ne seraient pas inférieures à 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que la largeur de l'entrée charretière, calculée à la ligne de lot, serait de 5 mètres;

CONSIDÉRANT que sur le terrain privé, l'entrée charretière serait élargie de manière à atteindre une largeur de 6,5 mètres;

CONSIDÉRANT que le stationnement serait recouvert avec un matériau rigide de type pavé uni;

CONSIDÉRANT que dans la marge avant, le requérant prévoit la plantation d'un érable de Freeman "Autumn Blaze";

CONSIDÉRANT que le requérant s'engage à respecter l'obligation si une clôture est installée, que celle-ci soit d'une hauteur se situant entre 1,52 mètre et 1,82 mètre et de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les clôtures devront être en mailles de chaîne sur les lignes de lots arrière et latérales et en fer ou en aluminium pour la section parallèle à la ligne avant;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
202
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00024, faite par monsieur Félix Ménard, concernant le 18, rue Rossini, soit le lot 4 879 908 du cadastre du Québec, telle que déposée.

193-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00025 – 176, RUE CAPES

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Construction N.M. Inc, dépose une demande de PIIA visant à conserver une entrée charretière et une allée de stationnements plus large que celle autorisée au règlement de zonage numéro 960-96, soit devant la partie habitable de la propriété située au 176, rue Capes;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 960-96 prévoit, qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ne doit excéder 3 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une demande pour une allée dépassant le normatif autorisé de 3 mètres ne peut être possible que si le dossier est soumis aux objectifs et critères du règlement 964-96 portant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le requérant a accepté le plan d'aménagement paysager soumis par le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les travaux consisteraient à retirer une partie de l'asphalte en face du garage transformé pour la plantation de calamagrostis, hémérocalles, hostas et fusain ailé nain le long de la fondation de la maison, la plantation d'un lilas japonais en bordure de la rue et la plantation de calamagrostis à gauche de l'entrée charretière;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00025, faite par la compagnie Construction N.M. Inc., concernant le 176, rue Capes, soit le lot 2 428 074 du cadastre du Québec, telle que déposée.

INITIALES DU MAIRE
203
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

194-16 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2016-00026 – 13, RUE SAINT-PIERRE ET MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 120-15 « DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2015-00008 – 9, 11 ET 13, RUE SAINT-PIERRE»

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Immeubles Marklin C2 Inc., dépose une demande de PIIA visant à modifier une partie de la résolution numéro 120-15 «Demande de PIIA numéro 2015-00008 – 9, 11 et 13, rue Saint-Pierre» afin de corriger la marge avant du bâtiment multifamilial situé au 13, rue Saint-Pierre afin que celle-ci reflète la position réelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT que lors de la demande de PIIA initiale (2015-00008), le bâtiment devait être implanté à une distance de 7,34 mètres;

CONSIDÉRANT que lors de la préparation du certificat de localisation, il a été constaté que l'immeuble a été construit à 7,31 mètres de la ligne avant;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2016-00026 modifie la demande de PIIA 2015-00008;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande.

Il est PROPOSÉ par monsieur Thierry Maheu APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2016-00026, faite par la compagnie Immeubles Marklin C2 Inc., concernant le 13, rue Saint-Pierre, soit le lot 5 607 938 du cadastre du Québec, telle que déposée.

De modifier la résolution numéro 120-15 «Demande de PIIA numéro 2015-00008 – 9, 11 et 13, rue Saint-Pierre» en ce qui a trait à la marge avant du bâtiment multifamilial situé au 13, rue Saint-Pierre.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

195-16 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
204
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

ANNEXE
Résolution numéro 162-16

CRITÈRES DE SÉLECTION

Compréhension du mandat et méthodologie (25 points)

-Évaluation de la compréhension du Soumissionnaire quant à la problématique du projet à réaliser, des enjeux qui s'y rattachent et de la portée du mandat.

-La proposition doit comprendre la méthodologie proposée pour la réalisation du mandat soit un programme de travail, échéancier, moyens pour réaliser le mandat.

-Évaluation de l'originalité et la qualité de la solution proposée pour tenir compte de toutes les contraintes spécifiques au projet.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	25/25
	Supérieur :	20/25
	Adéquat :	15/25
	Passable :	10/25
	Insuffisant :	0/25

Expérience du chargé de projet (20 points)

-Évaluation de l'expérience du responsable nommé pour le projet, de son expertise dans ce type de projet ou dans des projets similaires, en considérant le milieu, la complexité et l'envergure de ces derniers et de sa contribution spécifique.

-Le soumissionnaire devra joindre un curriculum vitae du chargé de projet proposé en démontrant son expertise pertinente dans ce type de projet ou des projets similaires.

-Le soumissionnaire devra démontrer sa capacité à respecter les budgets et les échéanciers en s'appuyant sur des projets antérieurs.

-Le soumissionnaire devra démontrer l'expérience « LEAN » du chargé de projets.

-Il est important de décrire le degré d'implication donné au chargé de projet au courant du présent mandat et sa disponibilité.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	20/20
	Supérieur :	15/20
	Adéquat :	10/20
	Passable :	5/20
	Insuffisant :	0/20

INITIALES DU MAIRE
205
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Expérience de la firme (20 points)

-Évaluation du soumissionnaire sur les services offerts et l'envergure de projets comparables.

-La pertinence des projets réalisés (complexité, particularité, connaissance du milieu, etc.).

-La capacité à respecter les budgets et les échéanciers en s'appuyant sur des projets antérieurs.

-L'innovation démontrée pour des projets antérieurs.

-Évaluation selon le nombre d'années d'expérience dans ce type d'analyse.

-Expériences propres au milieu municipal.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	20/20
	Supérieur :	15/20
	Adéquat :	10/20
	Passable :	5/20
	Insuffisant :	0/20

Évaluation des livrables proposés par la firme (20 points)

-Évaluation de la qualité de la proposition de la firme, et des améliorations projetées.

-Le Soumissionnaire devra décrire la plus-value prévue pour la ville par la réorganisation, et les bénéfices projetés pour le service des travaux publics.

-La firme doit appuyer ses projections sur les réalisations et les résultats observés lors de projets antérieurs.

-La compréhension de la réalité du service réorganisé et la capacité à transposer les solutions proposées de façon théorique à la réalité du terrain.

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	20/20
	Supérieur :	15/20
	Adéquat :	10/20
	Passable :	5/20
	Insuffisant :	0/20

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

INITIALES DU MAIRE
206
INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

Assurance qualité (15 points)

-Faire la présentation de son plan pour assurer la qualité des services attendus.

-Énumérer et expliquer les mécanismes d'assurance de la qualité qu'il entend mettre de l'avant pour la réalisation du mandat.

-Assurer et démontrer que le projet sera effectué en respect des normes « LEAN ».

Répartition du pointage :	Exceptionnel :	15/15
	Supérieur :	11/15
	Adéquat :	7/15
	Passable :	4/15
	Insuffisant :	0/15

SIGNIFICATION DE LA PONDÉRATION

Le comité de sélection évaluera la partie critères de qualité des soumissions selon les critères mentionnées et à partir des informations fournies par les soumissionnaires.

Signification de la pondération

La qualité des propositions présentées sera évaluée par le comité de sélection par l'attribution d'une note pour chacun des critères décrits dans l'évaluation qualitative.

Barème

Exceptionnel : c'est-à-dire qui dépasse substantiellement, sous tous les aspects du critère, le niveau de qualité recherché pour réaliser le mandat;

Supérieur : c'est-à-dire qui dépasse, pour plusieurs dimensions importantes du critère, le niveau de qualité recherché;

Adéquat : c'est-à-dire qui n'est pas complètement conforme à beaucoup de points au niveau de qualité recherché;

Passable : c'est-à-dire qui n'atteint pas sous plusieurs aspects le critère du niveau de qualité recherché;

Insuffisant : c'est-à-dire qui n'atteint pas, sous aucun aspect du critère, le niveau de qualité recherché, et que rien dans la proposition de permet d'évaluer le critère.

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

Grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes

No de résolution ou annotation

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

207

MANDAT: Réorganisation du magasin des travaux publics et optimisation du processus des petits achats

Partie 1: Évaluation de chaque proposition		Fournisseur A		Fournisseur B		Fournisseur C		Fournisseur D	
CRITÈRES DE QUALITÉ	**Nombre maximal de points attribués (N=1 à 25)**	**Cote (0 à 100%)**	**Pointage**	**Cote (0 à 100%)**	**Pointage**	**Cote (0 à 100%)**	**Pointage**	**Cote (0 à 100%)**	**Pointage**
Compréhension du mandat et méthodologie	25								
Expérience du chargé de projet	20								
Expérience de la firme	20								
Évaluation des livrables proposés par la firme	20								
Assurance qualité	15								
POINTAGE TOTAL INTÉRIMAIRE:	**100**	/100		/100		/100		/100	

Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées au fournisseur, sans avoir été ouvertes.

Partie 2: Établissement du pointage final	Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C	Fournisseur D
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)				
Établissement du pointage final: Application de la formule: $\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}}$				
Rang et adjudicataire				

Nom des membres du comité de sélection en lettres moulées	Signature

Nom du secrétaire du comité de sélection en lettres moulées	Signature

Signé à Saint-Constant, le _____ 2016.

No de résolution ou annotation

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

2016